



GARANTIE DE SYSTÈMES



Reynaers Aluminium garantit que les systèmes Reynaers Aluminium satisfont aux avis techniques et aux normes propres au pays et au produit en question. Cette garantie de 10 ans (5 ans sur les parties mobiles) ne s'applique que dans le cadre d'un respect scrupuleux des conditions de mise en œuvre et d'entretien des produits telles que définies dans les catalogues Reynaers Aluminium.

OBJET DE LA GARANTIE

Les produits livrés par Reynaers Aluminium ont les caractéristiques et/ou garanties suivantes sous réserve de ce qui est mentionné sous les titres "conditions de validité" et "exclusions".

ALUMINIUM

Normes aluminium extrudé:

- Composition suivant norme EN 573 parties 3 et 4;
- Caractéristiques mécaniques suivant norme EN 755 partie 2;
- Tolérances suivant norme DIN 17 615 et EN 12020 partie 2.

Normes aluminium laminé:

- Composition aluminium laqué EN AW 1050 A H24 suivant norme EN 573 partie 3;
- Composition aluminium anodisé EN AW 5005 H14 AQ suivant norme EN 573 partie 3;
- Caractéristiques mécaniques suivant norme EN 485 partie 2;
- Tolérances suivant norme EN 485 partie 4.

LAQUAGE ET ANODISATION

10 ans de garantie en ce qui concerne:

- Détachement, écaillage et cloquage des parties aluminium traitées;
- Corrosion, y compris la corrosion filiforme pour les matériaux AlMgSi0,5F22 (AW 6060 et AW 6063) avec les exigences supplémentaires Zn \leq 0.15%; Cu \leq 0.02%; Pb \leq 0.022%; Si: 0.30 -0.55%; Fe: 0.10-0.30%; Mg: 0.35%-0.60%; Mn \leq 0.10%; Cr \leq 0.05%; Ti \leq 0.10%; d'autres éléments individuels \leq 0.05% ensemble \leq 0.15%; après le traitement T66;
- Farinage, décoloration et perte d'éclat dépassant les tolérances définies, par les prescriptions Qualicoat et Qualanod.

ISOLATION

10 ans de garantie sur:

- Adhérence entre les barrettes de polyamide et l'aluminium;
- Maintien des caractéristiques thermiques et mécaniques de l'isolateur, dans les limites définies par les agréments techniques.

ACCESSOIRES

Quincaillerie, joints et profilés synthétiques:

- 10 ans de garantie sur caractéristiques, fonctionnalité et forme, dans les limites définies par les agréments techniques;
- Laquage et anodisation: voir ci-dessus;
- 5 ans de garantie sur les parties mobiles, seulement à usage normal et raisonnablement prévisible.



CONDITIONS

DECLARATION

Les défauts pour lesquels cette garantie est appelée, doivent, sous peine de caducité, être communiqués à Reynaers Aluminium par écrit dans le délai maximal d'une semaine après la prise de connaissance des défauts. Des dommages suite à une déclaration tardive ne seront pas indemnisés. La déclaration doit être accompagnée d'une copie de la facture de Reynaers Aluminium ainsi que d'une copie du formulaire de commande avec les coordonnées du chantier concerné. La plainte doit être communiquée par le constructeur.

ETENDUE DE LA GARANTIE

Les prestations suivantes, et dans l'ordre indiqué, sont couvertes par la garantie:

- Réparations sur place;
- Relivraison du produit défectueux;
- Frais de fabrication;
- Frais de dépose et pose.

En cas de dommage, la garantie totale est limitée à 3 fois la valeur facturée par Reynaers Aluminium des marchandises défectueuses. Dans tous les cas, la solution la plus économique pour toutes les parties sera retenue. La franchise par dommage est de 500,- EURO. L'indemnisation couverte par cette garantie est toujours plafonnée à 500.000,- EURO par chantier.

VALIDITE

La présente garantie est uniquement valable si les conditions ci-dessous ont été remplies. Dans le cas où l'une de ces conditions n'est pas remplie, tout droit à la garantie sera supprimé. La charge de la preuve que les conditions mentionnées ci-dessous ont été remplies incombe à la partie qui fait appel à la garantie.

- La menuiserie aluminium a été fabriquée suivant les règles de bonne pratique en vigueur et conformément aux indications figurant dans les catalogues Reynaers Aluminium et dans les prescriptions de mise en œuvre et d'entretien de Reynaers Aluminium;
- Les prescriptions de protection ont été appliquées, avec attention spéciale pour les points suivants:
 - les parties non-protégées, après sciage ou préparation, doivent être nettoyées, dégraissées et protégées par les produits prescrits par Reynaers Aluminium;
 - les constructions en aluminium doivent être systématiquement protégées durant le transport et le placement et ceci au moyen de bandes autocollantes de protection prescrites par Reynaers Aluminium. Ces bandes doivent être appliquées sur une surface nettoyée et doivent impérativement être enlevées au plus tard 2 mois après la pose.





CONDITIONS

- La menuiserie aluminium a été régulièrement soumise à un entretien professionnel avec utilisation de détergents non-agressifs conformément aux prescriptions de mise en œuvre et d'entretien de Reynaers Aluminium, et en particulier suivant les instructions de nettoyage suivantes :
 - méthode: pour le nettoyage on doit utiliser de l'eau tiède additionnée d'un détergent de pH-neutre (6-8), non-agressif, non-acide et sans ammoniac. Après le nettoyage, il faut appliquer du Reynafinish 60 ou un produit équivalent afin de conserver la couleur et l'éclat ;
 - fréquence: en zone rurale et à condition que les constructions aluminium soient exposées à la pluie: 2 fois par an. Dans tous les autres cas: 4 fois par an.Les prescriptions d'entretien Reynaers Aluminium font partie de ce contrat.

- En cas d'atmosphère agressive, un accord préalable a été conclu avec REYNAERS ALUMINIUM en ce qui concerne le procédé de traitement de surface.
- Des atmosphères agressives ou d'autres facteurs de risques (par exemple: faible pluviosité) demandent un entretien particulier de la part du client.

Quelques exemples de constructions traitées dans une atmosphère agressive:

- Distance inférieure à 10 km du littoral ou près d'une embouchure (<5 km);
- Au dessus du niveau de l'eau (condensation);
- En ville (émission de CO₂);
- Dans un environnement industriel, en particulier en cas d'émission de produits chimiques, de fluorures, de gaz et de poussière de minerai;
- Dans un environnement de circulation intense (autoroutes, voies ferrées, aéroports);
- Dans une piscine, station d'épuration, laboratoires, pollution par animaux etc...

EXCLUSIONS

La garantie n'est pas valable dans les cas suivants:

- Des dommages causés volontairement ou par faute grave;
- Des dommages causés par des cas de force majeure, comme:
 - guerre civile, actes de terrorisme ou sabotage;
 - révolte, émeute, bagarres, grève, lock-out, réquisition;
 - éruptions volcaniques, tremblements de terre, inondations, raz-de-marée et toute autre catastrophe naturelle;
 - les conséquences directes ou indirectes d'explosions, de développement de chaleur supérieure à 80°C, de radioactivité, de rayonnement ionique, de combustibles ou déchets nucléaires toxiques, explosifs ou dangereux.
- Tous les dommages au traitement de surface:
 - dûs à une absence de respect des prescriptions de mise en œuvre et d'entretien, à l'usure ou au vieillissement normal;
 - dûs à des déformations d'origine mécanique;
 - qui n'influencent pas l'aspect normal esthétique de la menuiserie aluminium;
 - dûs au nettoyage avec des liquides ou par le contact avec des liquides ou des matériaux auxquels le traitement de surface ne résiste pas du point de vue chimique.
- Des dommages causés après l'assemblage des profilés, p.ex. des dommages causés lors du transport vers et sur le chantier pendant la construction;



- Chaque demande d'indemnisation de dommages accessoires, comme perte de jouissance, chômage, immobilisation, dépréciation, perte de clientèle, etc;
- Des dommages dûs à l'utilisation inappropriée de la menuiserie aluminium ou l'utilisation de la menuiserie aluminium dans un but auquel elle n'est pas destinée;
- Du retard injustifiable dans l'exécution de réparations ou de retouches préventives éventuelles qui ont été décidées à la suite d'inspections, de contrôles ou d'essais;
- Des dommages à la suite d'une immersion ininterrompue ou anormale dans des solutions aqueuses, sauf dans le cas d'acceptation préliminaire par Reynaers Aluminium;
- Des dommages directs ou indirects à la suite de formation de crevasses, de fissures ou de corrosion dans la menuiserie aluminium qui a été déformée ou courbée après l'application de la laque ou de l'anodisation;
- Des dommages dûs au contact avec d'autres matériaux, comme certains métaux (le cuivre, le plomb,...) qui peuvent causer un couple galvanique, avec des espèces de bois (le chêne, le noyer,...) qui peuvent sécréter un acide pouvant corroder le métal, et avec le plâtre et le ciment qui sont très alcalins et qui peuvent endommager la surface de façon permanente;
- Dans le cas où le contractant ne respecte pas ses obligations de paiement de manière scrupuleuse;
- Dans le cas où des travaux ont été exécutés à la construction en aluminium par des tiers, sans accord préalable et écrit de Reynaers Aluminium;
- Dans le cas où les prescriptions spéciales concernant le procédé de laquage/procédé d'anodisation et d'entretien pour la mise en œuvre de ces produits en aluminium dans des environnements spéciaux (littoral, environnement industriel, atmosphères très agressives, piscines, etc.) n'ont pas été respectées;
- Des différences de couleur pouvant être constatées AVANT pose doivent être signalées avant pose et ne peuvent donc pas occasionner le remplacement des éléments;
- Couleurs non-standards et couleurs métalliques: une garantie n'est donnée que sur l'adhérence, pas sur les caractéristiques et/ou aspects visuels;
- Matériaux mis à disposition par le client: pour ces matériaux, pas de garantie est donnée en ce qui concerne la corrosion ou la corrosion filiforme;
- La garantie n'est plus valable en cas d'emploi des composants non-Reynaers.

ASSURANCE

Cette garantie est couverte par Reynaers Aluminium, qui a conclu une police d'assurance à cet effet - police 310/3.016.189. Sous la police d'assurance, l'indemnisation est limitée à 500.000,- EURO. Des couvertures spécifiques ou des couvertures dépassant ce montant peuvent toujours être discutées.

DURÉE DE LA GARANTIE

Cette garantie compte pour des livraisons à partir du 1er janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2011. La période de garantie commence à la date de la facture de Reynaers Aluminium. La période de garantie ne sera pas renouvelée ou prolongée par des réparations.

INSTRUCTIONS D'ENTRETIEN

Reynaers offre une gamme complète de produits d'entretien pour les profilés aluminium.
Ces produits peuvent être appliqués lors de l'assemblage ou pour la maintenance après l'installation.
Reynaers offre de produits pour les constructeurs et pour les particuliers :

		professionnels	particuliers	peint	anodisé
REYNAPROTECTOR	S'utilise pour colmater les découpes et prévenir la corrosion	x		x	x
REYNASEAL DUO	<ul style="list-style-type: none"> Colle à deux composants pour coller les assemblages d'angle Peut être peint S'utiliser jusqu'à 7°C Compatible avec d'autres produits tels que Reynaprotector 	x		x	x
REYNAFINISH 60	<ul style="list-style-type: none"> Dégraisse et élimine les traces de crayon, les restes de colle, de silicone, de mousse PUR, de bande autocollante, ... Multiplis applications notamment avec le Coatex* et d'autres surfaces Non soluble <p><i>* Excepté les taches de béton et de plâtrage</i></p>	x		x	x
REYNASTICK	<ul style="list-style-type: none"> S'utilise pour protéger des trous poinçonnés (trous de drainage,...) de la corrosion 	x		x	x
REYNAWASH COLOR	<ul style="list-style-type: none"> Produit pour nettoyer, entretenir et protéger les menuiseries laquées Convient pour toutes les surfaces, y compris le Coatex et le verre Sans solvant Ph neutre 		x	x	
REYNAWASH ANO	<ul style="list-style-type: none"> La contenance est suffisante pour un entretien périodique Convient pour toutes les surfaces anodisées Restaure le brillant des profilés en aluminium existants Sans solvant 		x		x
REYNOVATOR 718	<ul style="list-style-type: none"> Produit de rénovation complet tout en un Convient pour la rénovation, la protection et l'entretien des systèmes existants en aluminium Protège de la corrosion Fait briller et ravive les anciennes peintures Dépose un film protecteur 		x	x	x
REYNACARE BOX	<ul style="list-style-type: none"> Une boîte qui contient tous les produits nécessaires pour un entretien sans souci des profilés aluminium La boîte contient : <ul style="list-style-type: none"> Reynawash color: 200 ml Huile pour menuiserie : permet de lubrifier les pièces mobiles et les charnières et protège de la corrosion Stick d'entretien : empêche les joints de coller et préserve leur élasticité Linge non pelucheux d'entretien 		x	x	

Remarque générale pour l'emploi de produits :

Lisez attentivement les instructions sur les étiquettes des produits.



RETOUCHES

Lorsque la laque a été partiellement abîmée, le stick de retouche permet d'effectuer des retouches localisées. Ce stick est disponible dans toutes les teintes.

PROTECTION

■ Reynatape

Afin de protéger l'aluminium contre des dégâts mécaniques ou autres, tels que contacts avec le ciment, le plâtre ou la peinture il faut employer une bande blanche en pvc 'Reynatape'. Cette bande de protection est disponible en largeurs différentes et protège vos menuiseries pendant les travaux effectués à votre immeuble. Les bandes doivent impérativement être enlevées au plus tard 2 mois après la pose.

Remarque:

Reynatape ne s'attache pas aux laques structurées. Pour cette application une bande de protection rouge est disponible.

Cette garantie est donnée par:

.....

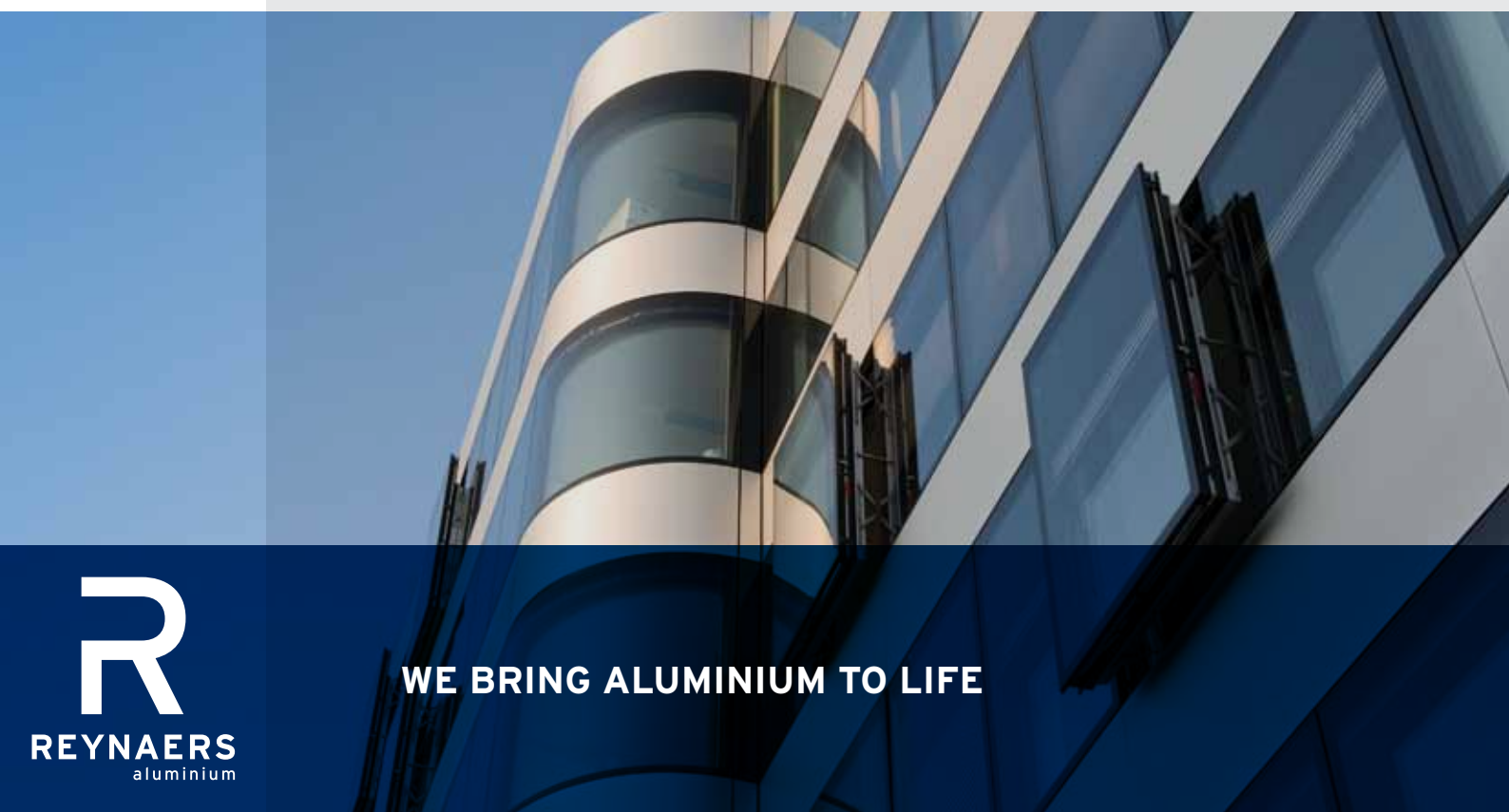
à:

.....

projet:

.....

signature: date de facture Reynaers:



WE BRING ALUMINIUM TO LIFE

Siège social Belgique
REYNAERS ALUMINIUM NV/SA
Oude Liersebaan 266 · B-2570 Duffel
t +32 15 30 85 00 · f +32 15 30 86 00
www.reynaers.com · info@reynaers.com

Belux
t +32 15 30 88 66
info@reynaers.com

Suisse
t +41 21 612 89 89
info@reynaers.ch

Autres pays:
www.reynaers.com

Votre menuisier Alu Reynaers